

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 007-200039808-20260428-2026\_04\_011-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 28 avril 2026**

**Convocation du 21 avril 2026**

**N° 2026\_04\_011**

**Objet : Administration Générale – Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)**

Le 28 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, salle Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Delphine CHLIEH, Guy CLEMENT, Nicolas CLÉMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DENEAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Samy CHEMELLALI à Laurent UGHETTO, Laurence HOTTE à Hervé OZIL

Absent : MOREAU Béatrice

Secrétaire de séance : Jean-François DEGORE

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre :                      pour : 39                      abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5711-1, relatifs à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM),

**Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est adhérente au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).**

Dans le cadre de la gouvernance de cet établissement public, la Communauté de Communes est représentée au sein du comité syndical par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, conformément aux statuts du syndicat.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de ces représentants.

**Le Conseil communautaire, après discussion et délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Désigne les représentants de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche appelés à siéger au sein du comité syndical du SYMPAM.**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 007-200039808-20260428-2026\_04\_011-DE

*SLOW*

**Délégués titulaires :**

- Luc PICHON
- Nicolas CLEMENT
- Jean-Christian BRUEYRE
- Guy CLEMENT
- Xavier TOURRE
- Laurent UGHETTO

**Délégués suppléants :**

- ChristienEYBALIN
- Yvon VENTALON
- Olivier BERTRAND
- Jean-François DEGORE
- Hervé OZIL
- Gérard MARRON

La présente délibération sera notifiée au Président du SYMPAM et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-François DEGORE